

R.A. EXPANSION

"PROCES VERBAL"

Société à responsabilité limitée - EURL  
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 32, rue d'Anjou  
53320 LOIRON

389 148 792 R.C.S. LAVAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de LAVAL, le 08/11/2010  
Sous le N° 2010/AI 2813

*Le Greffier*

---

PROCES-VERBAL DE LA DECISION

DU 27 OCTOBRE 2010

---

L'an deux mille dix,  
Le vingt-sept octobre à seize heures,

ORDRE DU JOUR :

- **Nomination d'un co-gérant ;**
- **Modification de l'article 16 des statuts ;**
- **Modification statutaire ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

**Monsieur ADRION Rémy**, intervenant en qualité d'associé unique et de gérant de la société, constate que la société **ASD – Audit Stratégie et Développement**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement avisée, n'est pas présente.

Monsieur Rémy ADRION a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique nomme, avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2010, en qualité de co-gérant, pour une durée illimitée :

- **Monsieur ADRION Jérôme,**  
né le 06 Septembre 1983 à LAVAL (53)  
demeurant à ANGERS (49100) 2, rue de Bretagne

sous réserve de son acceptation.

*[Signature]*

**Monsieur ADRION Jérôme** exercera ses fonctions avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2010, dans les conditions fixées par la loi et l'article 10 des statuts.

### DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de la décision ci-dessus, de modifier l'article 16 des statuts, de la manière suivante :

#### Article 16 - NOMINATION DE LA GERANCE (Nouvelle Mention)

La société est gérée par :

- **Monsieur ADRION Rémy,**  
né le 08 Novembre 1949 à BOUCHEMAINE (49)  
demeurant à CASSIS (13260) Domaine de Lorca - Avenue de Révestel
- **Monsieur ADRION Jérôme,**  
né le 06 Septembre 1983 à LAVAL (53)  
demeurant à ANGERS (49100) 2, rue de Bretagne

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

#### Article 16 - NOMINATION DU GERANT (Ancienne Mention)

La société sera gérée par Monsieur ADRION Rémy. La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

### TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'ajouter à l'article 8 des statuts, le paragraphe suivant :

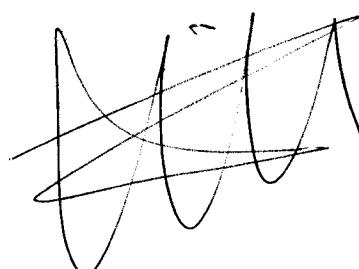
*« En cas de démembrement de la propriété pour la part grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'approbation du rapport du gérant et l'affectation des bénéfices. »*

### QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de ces décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités.

Le présent procès-verbal a été signé par Monsieur Rémy ADRION.

Mr Rémy ADRION,



Bon pour acceptation des fonctions  
du co-gérant.

